



Cadre de gouvernance

Approuvé par le conseil d'administration d'OC le 19 mai 2020

Responsabilité de fiduciaire

Le conseil d'administration d'OC est un corps élu responsable envers ses membres, ses bailleurs de fonds, les membres du public et la discipline de l'art orchestral. Il a pour fonction d'établir les politiques qui contribuent à la réalisation de la mission d'Orchestres Canada, laquelle consiste à servir les orchestres canadiens dans les deux langues officielles au moyen de recherches, d'un échange de connaissances, de la convocation de réunions et de la défense des intérêts; il contribue également à la mise en œuvre de ces politiques.

Assistance aux réunions et participation aux comités

Le conseil d'administration se réunit deux fois par année et tient au besoin des téléconférences additionnelles. Ses membres sont tenus d'assister aux réunions et de participer activement aux comités et groupes de travail auxquels ils sont invités à siéger.

Responsabilité financière

En plus de se conformer aux dispositions de l'Article VII du Règlement général, les administrateurs sont censés faire un don annuel à Orchestres Canada en fonction de leurs capacités personnelles. On s'attend en outre à ce qu'ils fassent appel à leurs relations personnelles, ainsi qu'avec des entreprises et fondations pour aider à recueillir des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement, aux projets spéciaux et au fonds de dotation d'OC.

Respect du Cadre de gouvernance et du Règlement administratif

Les membres du conseil d'administration doivent se familiariser avec le Cadre de gouvernance et le Règlement administratif 5 d'Orchestres Canada. Les articles VII, VIII, IX et X décrivent leurs pouvoirs et fonctions de même que leurs obligations en matière de confidentialité et de divulgation d'intérêts.

Apprentissage continu

Les administrateurs sont encouragés à assister au plus grand nombre possible d'activités d'Orchestres Canada (ateliers, colloques, conférences, etc.).

Comités du conseil

Comité sur la gouvernance

Mandat

- Le Comité sur la gouvernance est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le quorum est l'ensemble du comité.

Composition

- Le conseil approuve les nominations au comité, sur la recommandation de ce dernier;
- Sans compter les membres d'office, le comité compte trois membres;
- Le président du conseil et la directrice générale sont membres d'office;
- Le président du comité est nommé par le conseil, sur la recommandation du comité, et est désigné président élu du conseil;
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Mandat

- Le comité aide le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de gouvernance liées à ce qui suit :
 - la nomination des membres des comités du conseil et des autres comités, selon les besoins;
 - les pratiques de bonne gouvernance, y compris les questions d'éthique;
 - l'évaluation des fonctions et activités en matière de gouvernance du conseil.
- Le comité se penche aussi sur toutes les autres questions que lui soumet le conseil.

Sous-comité des mises en candidature

Le Comité sur la gouvernance établit et maintient un sous-comité sur les mises en candidature ayant pour fonction d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices sur le recrutement de divers administrateurs et membres, ainsi que de recommander au conseil des candidats aptes à exercer les rôles en question.

- Sur l'avis du Comité sur la gouvernance et se fondant sur le Plan stratégique d'OC, le Sous-comité sur les mises en candidature cherche à respecter un équilibre géographique et entre hommes et femmes, ainsi qu'à avoir une bonne représentation des orchestres de différentes tailles, des divers groupes culturels et des deux langues officielles.
- Le Sous-comité sur les mises en candidature est composé du ou de la présidente du Comité sur la gouvernance, de la directrice générale et de trois autres membres siégeant ou non au conseil.

- Le Comité sur la gouvernance reçoit les rapports et recommandations du Sous-comité sur les mises en candidature et les soumet à l’approbation du conseil d’administration.
- Le Sous-comité sur les mises en candidature veille à la tenue de séances d’orientation à l’intention des nouveaux membres du conseil.

Bonne gouvernance et éthique

- Le comité suivra les bonnes pratiques de gouvernance suivantes :
 - Examiner et recommander au conseil les modifications qu’il est proposé d’apporter au *Règlement administratif*;
 - Recommander au conseil la création ou l’abolition de comités du conseil et leur mandat;
 - Au moins tous les trois ans, examiner le mandat de chaque comité et recommander les révisions qui s’imposent.
 - Examiner périodiquement le Cadre de gouvernance du conseil.
- Il respectera les règles d’éthiques suivantes :
 - Surveiller la conformité avec le *Code de déontologie* d’Orchestres Canada;
 - Au moins tous les trois ans, examiner le *Code de déontologie* et recommander les révisions qui s’imposent.

Évaluation du conseil

Le Comité sur la gouvernance doit :

- Évaluer aux deux ans le rendement et le fonctionnement généraux du conseil, y compris de ses comités;
- Évaluer le rendement de la directrice générale et présenter au conseil des recommandations concernant son salaire et son perfectionnement professionnel;
- Offrir et (ou) recommander des possibilités de formation et de perfectionnement professionnels pour tous les membres du conseil;
- Assurer la planification de la relève pour le président du conseil et la directrice générale.

Dispositions générales

- Le comité se réunit au moins deux fois par année ou, au besoin, à l’appel de son président.
- Le comité a un calendrier d’activités, que tient la directrice générale, pour faire en sorte que l’ordre du jour de chaque réunion porte sur les responsabilités énoncées dans le mandat.
- Le comité fait régulièrement rapport au conseil.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au conseil les modifications qui s’imposent.

Comité de la vérification

Mandat

- Le Comité de la vérification est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte;
- Il appuie le conseil en offrant des observations et des conseils objectifs sur des questions touchant la gestion du risque, les exigences réglementaires et la gouvernance financière;
- Il collabore avec le conseil pour assurer la durabilité financière d'Orchestres Canada;
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat;
- Le quorum consiste dans l'ensemble du comité.

Composition

- Le conseil approuve les nominations au comité, y compris au poste de président du comité, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance;
- Le comité est composé de trois membres ayant des connaissances financières;
- Le président du conseil et la directrice générale sont membres d'office du comité;
- Au moins un membre du comité devrait être un comptable professionnel agréé;
- La directrice générale ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité.

Mandat

- Le comité appuie le conseil dans l'exercice de ses responsabilités liées à la vérification et veille à l'intégrité des rapports financiers. Il exerce notamment les fonctions suivantes :
 - Suivre la préparation du budget annuel;
 - Surveiller la gestion du risque et le rendement financier;
 - Recommander la nomination du vérificateur externe et les honoraires appropriés;
- Le comité surveille l'état financier, la réputation et la crédibilité de l'organisme, ainsi que l'appui des donateurs.

Gestion du risque

- La gestion du risque constitue une bonne habitude d'affaires et peut aider à satisfaire à une gamme d'exigences en matière de conformité, de lois, de gestion organisationnelle et de gouvernance.
- Le Comité de la vérification s'emploie à :
 - Obtenir une information de haut calibre sur le risque et le contrôle;
 - Surveiller les processus de reddition de comptes et les systèmes de contrôle comptable;
 - Examiner périodiquement les exigences relatives aux rapports financiers.

Vérification externe

- Comme le vérificateur externe relève du conseil, le Comité de la vérification est chargé de :
 - Recommander la nomination du vérificateur externe et veiller à ce que la vérification soit effectuée de manière efficiente et économique;
 - Recommander que le conseil approuve les états financiers vérifiés annuels;
 - Établir un processus en vue de suivre les interventions de la direction en réponse aux enjeux et questions importantes signalés par le vérificateur externe.
- Le vérificateur externe a librement accès, en toute confidentialité, au Comité de la vérification et à son président.

Dispositions générales

- Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou, selon les besoins, à l'appel de son président.
- Le comité a un calendrier d'activités, que tient la directrice générale, pour faire en sorte que l'ordre du jour de chaque réunion porte sur les responsabilités énoncées dans le mandat.
- Le comité fait régulièrement rapport au conseil.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les modifications qui s'imposent.

Comité de la planification stratégique

Mandat

- Le Comité de la planification stratégique est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il appuie le conseil dans l'exercice de ses responsabilités liées à la mission, la vision et l'orientation stratégique d'Orchestres Canada.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Le quorum consiste en la majorité simple des membres.

Composition

- Le conseil approuve les nominations au comité, y compris au poste de président de celui-ci, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance;
- Le comité est composé de tout au plus cinq membres, sans compter les membres d'office;
- Le président du conseil et la directrice générale sont membres d'office;
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Mandat

- Élaborer un plan stratégique et un cadre qui orienteront Orchestres Canada;
- Présenter au conseil des recommandations au sujet de la mission, de la vision, des initiatives stratégiques, de programmes et des services de l'organisme;
- Assurer une veille de l'environnement pour cerner les tendances, risques et possibilités qui se manifestent dans le secteur et la communauté des orchestres canadiens;
- Aider la direction à cerner les enjeux stratégiques critiques auquel l'organisme fait face;
- Participer à l'analyse des différentes options stratégiques;
- À intervalle approprié, mesurer et signaler les progrès accomplis par rapport aux cibles visés dans les plans stratégiques et opérationnels;
- Examiner périodiquement la mission, la vision et le plan stratégique et recommander des changements au conseil.

Dispositions générales

- Comme le plan stratégique est un document évolutif, le comité doit se réunir au moins deux fois l'an.
- Le Comité a un calendrier d'activités, que tient la directrice générale, pour veiller à ce que l'ordre du jour de chaque réunion touche aux responsabilités décrites dans ce mandat.
- Le comité fait régulièrement rapport au conseil.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les changements qui s'imposent.